

Conseil d'administration réuni en formation plénière Séance du 4 juin 2021

Délibération CA-2021-44

Délégation de certaines des attributions du Conseil d'administration au Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

*Vu le Code de l'éducation notamment les articles L.712-3 et R.719-74 ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du conseil d'administration du 16 octobre 2021 ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 7 septembre 2018 par laquelle Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;*

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 4 juin 2021 en formation plénière, à 30 membres présents ou représentés, avec 25 « pour », 4 abstentions et 1 « ne prend pas part au vote », approuve la délégation au Président de l'Université des attributions suivantes :

ARTICLE 1 : Conformément à la combinaison du 3° et du 13^{ème} alinéa du IV de l'article L.712-3 du Code de l'éducation susvisé, l'approbation des accords et conventions signés par le président de l'établissement ;

ARTICLE 2 : Conformément à la combinaison du 3° et du 13^{ème} alinéa du IV de l'article L.712-3 du Code de l'éducation susvisé, l'approbation des acceptations de dons et legs ;

ARTICLE 3 : Conformément à la combinaison du 6° et du 13^{ème} alinéa du IV de l'article L.712-3 du Code de l'éducation susvisé, la possibilité d'engager des actions en justice ;

ARTICLE 4 : De procéder aux modifications du budget, dans les limites suivantes : Réajustement en cours d'exercice du montant global du budget en dépense (AE et CP) au maximum, à due concurrence de l'augmentation des recettes permettant de clôturer le budget, et ce dans la limite de 3% du dernier budget voté, entraînant ainsi une modification des enveloppes constituant le budget.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D.123-9 du Code de l'éducation, le pouvoir de transiger pour les litiges de toute nature.

ARTICLE 6 : D'approuver les sorties d'inventaires, exceptées les ventes de biens dont la valeur nette comptable unitaire est supérieure au seuil de 10 000 €.

ARTICLE 7 : D'approuver les subventions pour aider à l'édition de livres retenues par toute instance compétente. Le seuil maximal est fixé à 10 000€.

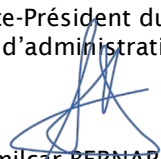
ARTICLE 8 : D'approuver le financement des projets retenus par la CFVU dans le cadre de la gestion des crédits CVEC.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.

Le Président rendra compte au Conseil d'administration à la séance suivante des décisions prises en vertu de ces délégations.

Fait à Créteil, le 04 juin 2021

Le Vice-Président du Conseil
d'administration


Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Rendu exécutoire à compter du 24 juin 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.